



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

APL

Question écrite n° 69720

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le fait que le mode de calcul de l'APL ne tient compte des enfants à charge que jusqu'à l'âge de vingt ans. Or à cet âge un certain nombre sont encore en poursuite de leurs études, à la charge de leurs parents et même logés chez eux quand cela est possible. Il apparaît donc logique d'ajuster cette mesure d'aide des APL en tenant compte de la situation des enfants au-delà de vingt ans. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69720

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6804